
Adresse de la société populaire de Délémont (Mont-Terrible) exprimant sa satisfaction sur la mort de Marie-Antoinette et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Délémont (Mont-Terrible) exprimant sa satisfaction sur la mort de Marie-Antoinette et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 116-117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41348_t1_0116_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

mais, veillez, législateurs, les derniers anneaux de ce monstre s'agitent encore; les fournisseurs, les entrepreneurs des vivres, une foule d'agents intéressés ou traîtres lui redonnent une nouvelle existence pour dévorer nos armées.

« Nous vous demandons, législateurs, la plus prompte organisation des greniers d'abondance et de l'administration des fours publics décrétés le 9 août dernier.

« Ce vœu est le résultat de plusieurs discussions écoutées avec intérêt et assentiment des bons et vrais sans-culottes, nos concitoyens, dont le nombre grossit chaque jour dans nos tribunes et qui s'écrient avec nous de cœur et d'âme : Vive la République; vive la Montagne.

« Nous nous félicitons d'avoir livré à toute la vengeance nationale ce monstre couronné vomé par l'Autriche, dont la vie est un tissu de crimes et de barbarie. L'instrument fatal a donc enfin coupé le fil de ses jours exécrables ! Mais cette tigresse altérée de sang n'a souffert qu'une mort, tandis que mille n'eussent pas suffi pour expier ses forfaits et venger les mânes des patriotes égorgés le 10 août.

« Frappez avec la même énergie les conspirateurs qui siègent parmi vous, et que le glaive des lois fasse enfin justice de tous les traîtres.

« Nous vous faisons passer les dons suivants présentés à notre société pour vous être adressés :

« La citoyenne Beraud, de Sens, destine aux frais de la guerre deux écus de six livres, ses dernières pièces d'argent, et un assignat de dix livres; cette citoyenne a tout au plus 300 livres de revenu.

« Le citoyen Desforges, chef du bureau des contributions du district de Sens, destine au premier volontaire qui entrera dans Mortagne le dernier écu de 6 livres qu'il possède, à la face du tyran.

« Le citoyen Jacquelin, cordonnier, fait offre d'une paire de souliers.

« Les président et secrétaires de la Société des Amis de la Constitution républicaine, séant à Sens.

« DESMAISONS, président; PERRIN, secrétaire; RESYLE, secrétaire. »

Le citoyen Leroy, juge du tribunal du district de Gisors, dont le fils porte le nom de Henri, demande à changer ces noms pour celui de Camille, qui fut autrefois le sauveur de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Leroy (2) :

Joseph Leroy, juge du tribunal de district séant à Gisors, département de l'Eure, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« La royauté est morte avec le dernier de nos tyrans : périsse à jamais sa détestable mémoire.

« Je m'appelle Joseph Leroy; mon fils plus malheureux encore se nomme Joseph-Henry. Voilà trois noms voués à l'infamie et nous avons le malheur de les porter. Ces noms ont été ceux de différents tyrans, fléaux destructeurs des hommes : deux républicains doivent les abhorrer je les répudie et pour moi et pour mon fils.

« Dans la légende romaine je vois un grand saint républicain, c'est Camille; Camille surnommé le père, le sauveur de la patrie, citoyen simple et modeste en temps de paix, soldat intrépide à la guerre.

« Mon fils unique court la même carrière : à peine âgé de 16 ans, cet enfant va commencer sa troisième campagne, contre les brigands couronnés de l'Europe; il était à Maubeuge avec ses compagnons d'armes qui viennent de donner la chasse aux esclaves.

« Qu'il s'appelle Camille : ce beau nom animera son jeune courage, rien n'est impossible aux républicains, un temps viendra peut-être où mon fils se rendra digne de son patron.

« Daignez, citoyens législateurs, approuver notre changement de nom et le consacrer par un décret qui nous autorise à porter le nom de *Camille* au lieu de *Leroy*.

« Au surplus, restez fermes au poste que vous occupez si dignement, le besoin du peuple l'exige; soyez toujours l'épouvantail des tyrans, et, comme Camille, vous vous entendrez surnommer les pères, les sauveurs de la patrie.

« LEROY, mais républicain, pour lui et son fils. »

La Société populaire de Delmont [Délémont], département du Mont-Terrible, exprime sa satisfaction sur la mort de Marie-Antoinette; elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Délémont (2) :

« Législateurs,

« Elle est donc enfin tombée la tête de ce tyran femelle, de cette seconde Pasiphaé, de cette nouvelle Médée, qui, au lieu d'être la mère des Français, comme elle en fut la reine, s'en est montrée le plus cruel bourreau : c'est là tout à la fois le triomphe de la justice et de l'égalité.

« En attendant que la postérité reconnaissante vous remercie de ce nouveau bienfait, de l'effusion de ce sang profane, heureusement puisé dans une terre étrangère, daignez, représentants, agréer l'expression du plaisir bien sincère qu'a fait éprouver cette nouvelle aux sans-culottes montagnards de la société républicaine de Délémont; chacun de ses membres, aussi fort de son patriotisme que le pays l'est de ses montagnes, acquiert une nouvelle force à chaque récit qu'on lui fait des merveilles qu'opère le sénat français.

« Continuez, braves nautonniers, de diriger dans sa course, bien avancée, le vaisseau de la liberté sur la mer orageuse de la révolution,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 240.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 241.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

et n'en cédez le gouvernail qu'après l'avoir mis à l'abri des tempêtes au port de la sécurité.

« Les membres composant le comité de correspondance,

« GACHER; TABOURET; CÉNAY; VERNEUR,
secrétaire.

« Délémont, département du Mont-Terrible, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

La Société républicaine de Saint-Affrique fait la même invitation; elle demande en même temps que l'on destitue tout fonctionnaire public signataire d'arrêtés fédéralistes.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Affrique (2) :

« Saint-Affrique, le 7 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Les intrigues des malveillants à l'époque du 10 août engagèrent notre société à vous inviter à rester à votre poste jusqu'à ce que la patrie serait sauvée. Nous voyons avec douleur qu'aucun papier public n'a fait mention de notre demande.

« Nous venons aujourd'hui, citoyens législateurs, vous manifester les mêmes sentiments. N'abandonnez le timon de la République que lorsque le despotisme vaincu n'insultera plus à notre indépendance. Tenez les rênes de la France tant qu'elle sera en révolution. Vous appellerez vos successeurs quand l'aristocratie et le fanatisme n'infesteront plus le sol de la liberté.

« Nous vous proposons de décréter la destitution de tout fonctionnaire public, signataire d'arrêtés fédéralistes, quoiqu'il se soit rétracté, parce que cette rétractation nous semble une preuve de faiblesse : l'homme public doit être inaccessible à toutes les secousses politiques.

« Continuez, citoyens législateurs, de bien mériter de la patrie par vos sages décrets, hâtez-vous d'achever le grand ouvrage de l'éducation publique; nous adopterons les mesures que vous prendrez pour opérer le salut de la patrie en danger. Nous avons unanimement accepté, dans le mois de juillet, la sublime Constitution, émanée de la sainte Montagne et qui doit faire le désespoir de tous les tyrans de l'univers.

« Les républicains composant la Société populaire de Saint-Affrique, département de l'Aveyron.

« FRAISSIGUES, juge de paix, vice-président;
ANGLADE, secrétaire; BOURGOUGNOU, maire
et secrétaire. »

La Société républicaine de Sancerre félicite la Convention sur ses travaux et l'invite aussi à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Sancerre (2) :

La Société républicaine de Sancerre, à la Convention nationale.

« Sancerre, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les tyrans et les traîtres mordant tous les jours la poussière, les suspects recevant des chaînes, l'agiotage déconcerté, l'indigent soulagé, l'hydre de la féodalité réduit en cendres, le fanatisme aux abois, la liberté descendant à grands pas du haut de la sainte Montagne, tels sont les bienfaits de votre sagesse et de votre courage.

« Vous n'avez cependant pas encore assez fait pour la patrie, le vaisseau de la liberté flotte encore sur une mer orageuse dont vous avez bravé les premières fureurs, et vous ne devez en quitter le gouvernail que lorsque la République sera universellement reconnue.

Illustres Montagnards, la Société républicaine de Sancerre a applaudi aux mesures que vous avez prises depuis le 31 mai surtout, et elle en a propagé les principes avec quelques succès, mais en applaudissant à vos derniers décrets relatifs aux sujets des despotes qui nous font la guerre, elle croirait manquer à la justice et à la reconnaissance, si elle ne déposait dans votre sein paternel le chagrin avec lequel elle a vu l'incarcération et la saisie des biens de deux de ses membres, de deux pères de famille respectables à tous égards, de deux véritables apôtres de la liberté.

« GRENIN, président; BERNIER, commissaire; HODEAU, secrétaire. »

La Société populaire de Gannat fait la même invitation : elle fait passer en même temps le procès-verbal des réjouissances qui ont eu lieu à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

A la Convention nationale.

Suit l'adresse de la Société républicaine de Gannat (4) :

« Gannat, 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible, et le premier de la Constitution populaire.

« Citoyens,

« Le conseil général de la commune vous

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 241.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 762.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 241.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 762.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 241.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 762.